

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-34x-00644    Référence de la demande : n°2023-00644-052-001

Dénomination du projet : CAUDALIS-Renforcement population Phengaris alcon

Lieu des opérations : -Département : Indre et Loire      -Commune(s) : 37140 - Ingrandes-de-Touraine,37130 - Saint-Patrice.37130 - Saint-Michel-sur-Loire.

Bénéficiaire : ANEPE CAUDALIS

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

La présente demande est déposée par l'association ANEPE CAUDALIS, animatrice de la déclinaison régionale du Plan national d'actions (PNA) en faveur des « Papillons de jour » (2018-2028). Il s'agit d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant à bénéficier à la conservation d'une espèce de Lépidoptère diurne (rhopalocères) caractéristique (dans ce contexte) de landes et de prairies humides para-tourbeuses : l'Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*). Le projet prévoit sur trois années consécutives (2023-2025) la transplantation des pieds de la plante hôte des larves (Gentiane pneumonanthe) et là-même le renforcement de la métapopulation locale, le tout localisé dans le département de l'Indre-et-Loire (37) en région Centre Val-de-Loire au sein d'un site historique de présence de l'espèce.

L'Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*) est une espèce directement ciblée par la mise en œuvre du PNA « Papillons de jour », coordonné à l'échelle nationale par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

La demande a été reçue le 2 juin 2023. La DREAL Centre Val-de-Loire a examiné ce dossier de renforcement de population en interne. Le 13 juin 2023, elle s'est prononcée « favorable » au projet. Le 14 mai 2023, la DREAL a transmis au Ministère la demande pour avis CNPN accompagné d'un rapport d'instruction. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- un dossier technique relatif au projet de renforcement de l'Azuré des mouillères ;
- le rapport d'instruction de la DREAL ;
- le Cerfa 13616\*01 relatif à la capture et l'enlèvement ;
- le Cerfa 11630\*02 relatif au transport en vue de relâcher ;
- le Cerfa 11633\*02 relatif à la récolte et au transport.

#### Enjeux pour la conservation

L'Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*) est une espèce « prioritaire » (protégée à l'échelon national) ciblée par les actions du PNA en faveur des papillons de jour, pour laquelle la région Centre Val-de-Loire possède un niveau supérieur de responsabilité du point de vue de la conservation. En effet, l'Azuré des mouillères est actuellement évalué comme « en danger critique » d'extinction dans la région. En France, principalement du fait de la dégradation de leurs habitats (prairies et landes humides notamment) combinée aux effets du réchauffement climatique, ce lépidoptère a déjà disparu de quinze départements où ils étaient préalablement cités.

Une protection forte des sites accueillant les populations de ces espèces, associée à une stratégie de gestion écologique spécifique avec renforcement des populations apparaissent comme des alternatives permettant d'enrayer le déclin de l'espèce. Les initiatives de réintroduction doivent être conduites et combinées à des actions d'entretien et/ou de restauration des habitats d'espèces dans une analyse fine des connectivités, conduite à l'échelle du fonctionnement (méta-) des différentes sous-populations.

Cette demande intervient donc en complète cohérence avec la mise œuvre de politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Analyse des « forces et faiblesses » du projet**

Le CNPN relève et salue la pertinence des points suivants :

- la forte compétence entomologique et la grande expérience du personnel investi dans cette initiative ;
- les références aux actions du « PNA Papillons de jour 2018-2028 » et à la dynamique de sa déclinaison régionale ;
- la cohérence avec les « Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde » ;
- la qualité technique de la réflexion sur la manipulation et le prélèvement des pontes et des pieds de plantes hôtes ;
- la pertinence du choix du site de prélèvements des œufs et des pieds de plantes hôtes ;
- un volet communication cohérent pour valoriser l'ensemble de la démarche.

Cependant, le CNPN note et regrette les points suivants :

- la dimension restreinte du projet de renforcement de la population qui en l'état apparaît trop « ponctuelle » pour pouvoir se donner toutes les chances d'efficacité sur le long terme ;
- une absence de planification, de dimensionnement (nombre de journées/homme) et de budgétisation des opérations pour la période 2023-2025.

**Question en suspens**

Quid de la mise en place de trames et sous-trames paysagères indispensables à la dispersion des individus sur l'ensemble des secteurs (échelle du massif) ?

**Précisions à apporter**

Dans le dossier descriptif du projet, il conviendrait :

- 1) d'ajouter impérativement un plan de financement et un rétroplanning pour la période 2023-2025 afin de planifier formellement un programme d'actions. Ces deux outils devraient être détaillés par séquence thématique ou par volets d'actions ;
- 2) de réfléchir plus largement à la conduite du projet en associant formellement un « conseil scientifique » notamment pour ce qu'il s'agira d'établir les modalités de suivi post-réintroduction (à minima suivi démographique, éthologique et écologique des deux stations) et vis-à-vis de la cohérence de ce suivi avec d'autres expériences de réintroduction menées à l'échelle du PNA « papillons » (en associant par exemple l'Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte de l'Université de Tours).

**Conclusion**

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, **le CNPN donne un avis favorable** avec recommandations à cette demande de dérogation (cf. question en suspens et précisions à apporter).

Même si cette opération peut être qualifiée de « transfert à moindres risques et à moindre remords » (cf. « Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde ») un projet aussi novateur et ambitieux doit pouvoir mettre toutes les chances de son côté pour pouvoir garantir un succès à la hauteur des enjeux.

Pour 2023, le CNPN est favorable à la mise en place de la phase liminaire du programme tel qu'il est décrit, mais invite formellement l'ANEPE CAUDALIS à prendre le temps de consolider son document de présentation en répondant aux demandes de précisions demandées dans le présent avis. D'ici juin 2024, le CNPN souhaite recevoir un bilan des opérations sous-forme de compte-rendu d'exécution présentant toutes les précisions nécessaires à la poursuite des opérations.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 24 juillet 2023

Signature :

Le président